

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE**

Du 20 Juin au 22 Juillet 2016

EPORA

Commune de Saint-Laurent-de-Mure

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

CENTRE BOURG LAURENTINOIS

CONCLUSIONS

(Deux Pages)


Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon le 3 Août 2016

Après :

- avoir étudié attentivement le dossier d'enquête initial reçu le 31/05/2016,
- avoir visité les lieux et pris contact avec les services de l' EPORA et de la mairie de Saint-Laurent-de-Mure,
- avoir recueilli quelques compléments d'information,
- avoir participé à l'organisation de l'enquête publique,
- avoir rencontré, le 06/06/2016 Monsieur A. Broquet chargé d'action foncière auprès de l'EPORA, et, en cours d'enquête Madame C. Guicherd, Maire de Saint-Laurent-de-Mure,
- avoir vérifié l'affichage public et revisité les lieux,
- m'être procuré les journaux d'annonces légales à fin de vérification des parutions (cf pièces jointes),
- avoir assuré quatre permanences à la Mairie de Saint-Laurent-de-Mure,
- après m'être remémoré la théorie du bilan (notamment illustrée par la jurisprudence du Conseil d'État « Ville nouvelle Lille Est du 28 Mai 1971).

J'ai constaté :

- +++ que l'enquête publique, diligentée du 20 juin au 22 Juillet 2016 inclus, s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation,
- +++ qu'aucun incident susceptible de remettre en cause sa légalité n'est venu perturber le bon déroulement de celle-ci.
- +++ que la participation du public, certes modeste, a montré un intérêt pour le projet,
- +++ qu'il n'est apparu nécessaire, ni de prévoir une réunion publique, ni, a fortiori , de prolonger l'enquête,

Considérant les points suivants :

- ## aucune des observations recueillies auprès du public n'est opposée au projet,
- ## certaines d'entre elles proposent/suggèrent de revoir des aménagements de détails, plus liés aux travaux plus qu'à l'objet de l'enquête,
- ## trois élus de la commune, dont Madame le Maire, ont souligné les intérêts du projet de ZAC pour le centre-bourg de Saint-Laurent-de-Mure et sa population,
- ## le bilan avantages/inconvénients est nettement positif (aucun véritable inconvénient n'a été soulevé par le public),
- ## aucune atteinte n'est portée à l'environnement,
- ## le projet, par les constructions de logements prévues, a un intérêt social,
- ## le projet, par l'existence d'activités qui seront présentes à terme, a un intérêt économique,
- ## la synthèse des quatre alinéas précédents confère au projet, sans hésitation, le caractère d'intérêt public,
- ## la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation est acquise en majeure partie; le seul point délicat est, à ce jour, le non aboutissement de la négociation amiable pour l'acquisition de deux tènements,
- ## le coût envisagé ne semble pas excessif, et le bilan coûts/avantages est en nette faveur de l'opération,

***j'émet donc un AVIS FAVORABLE* à la déclaration
d'utilité publique pour la zone d'aménagement concerté
du centre-bourg laurentinois, assortie de la
recommandation suivante :**

**le maître d'ouvrage et la commune doivent avoir soin d'analyser les
propositions/suggestions d'aménagement de détails faites par le public sur le
registre de la présente enquête.**

Gaston Martin Commissaire Enquêteur



Lyon, le 3 Août 2016